

**Compte-rendu des DECISIONS
et DELIBERATIONS du
CONSEIL MUNICIPAL de PLOURAC'H**

Séance du : 5 juin 2023

Préambule : Adoption du compte rendu de la séance du 27 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq juin à quatorze heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PLOURAC'H, dûment convoqué le 23 mai deux mil vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick LARVOR, Maire.

Présents : Yannick Larvor, Philippe Le Guilcher, Jean-Pierre Guillerm, Corinne Lozac'h, Véronique Dilasser, Alain Le Coant, Marina Urvoaz et Claude Cario

Absents : Aurélien Fer, Huguette Larhantec

Secrétaire de séance : Philippe LE GUILCHER

1/

2023 - 06 05 01

OBJET : Détermination des durées d'amortissement des subventions d'équipement versées

Exposé :

Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 28 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), constituent des dépenses obligatoires pour les communes de moins de 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements, les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées ;

En environnement M57, l'amortissement commence à la date de mise en service du bien subventionné, conformément à la règle du prorata temporis. Par simplification, pour les subventions faisant l'objet d'un unique versement, la date de départ de l'amortissement sera la date d'émission du mandat.

Conformément à l'article R2321-1 du CGCT, les subventions d'équipement versées sont amorties :

- a) sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
- b) sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- c) ou sur une de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit..).

Le conseil municipal de PLOURAC'H,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu les articles L.2321-2 alinéa 27 et R.2321-1 du CGCT ;

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
par 8 voix pour

Décide

Article 1 : de fixer, à compter du 1er janvier 2024, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles suivantes :

- les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises : 5 ans ;
- les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations : 10 ans ;
- les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...) : 10 ans.

Article 2 : de neutraliser les amortissements des subventions d'équipement versées, par l'inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement, conformément à la possibilité offerte par l'article R2321-1 du Code général des collectivités territoriales aux communes et leurs établissements publics.

Article 3 : par dérogation au principe du prorata temporis, la méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire en année pleine.

2/

2023 - 06 05 02

OBJET : Protection sociale complémentaire des Agents (santé et prévoyance)

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics contribuent au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

- décide de renouveler sa participation au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les Agents choisissent de souscrire et

- décide de maintenir le montant mensuel de la participation à 20,00 € nets par agent tant au niveau de la santé que de la prévoyance.

OBJET : Avis sur la proposition d'ouverture d'une classe bilingue sur le SRPI

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, le projet de carte scolaire envisagé pour la rentrée 2023/2024.

Celui-ci vise à supprimer 44 postes et en créer 18, soit une suppression de 29 postes.

Le SRPI est directement concerné par cette nouvelle carte scolaire avec la menace d'une fermeture de classe à Plusquellec.

Malgré une hausse des effectifs prévue en 2024, grâce notamment aux 21 naissances enregistrées en 2021 sur les trois communes, et à l'arrivée de nouveaux habitants, le directeur académique maintient sa décision de fermeture.

Néanmoins, en cas de variation significative des effectifs inscrits cet été par rapport au prévisionnel communiqué, un nouvel examen de la situation pourra encore être possible.

Monsieur le Maire précise qu'à l'inverse, un poste a été budgétisé pour permettre l'ouverture d'une filière bilingue à l'école primaire publique de Plusquellec pour les 3 niveaux de maternelle (hors TPS). Le conseil municipal est donc sollicité pour émettre une décision concernant cette proposition.

Considérant :

- la proposition d'ouverture d'une classe bilingue sur le SRPI sans concertation au préalable avec les différents acteurs locaux ;
- que le minimum nécessaire pour ouvrir une classe bilingue est de 10 enfants ;
- que la demande d'inscription pour cette filière est actuellement insuffisante pour justifier l'ouverture d'une classe bilingue ;
- l'impact qu'aurait l'ouverture d'une classe bilingue sur l'ensemble du SRPI (Baisse des effectifs dans l'autre classe de maternelle en monolingue si des enfants présents sur le SRPI changent de filière, ASEM à former, construction de nouvelles classes à Carnoët et Plourac'h...) ;
- qu'une filière bilingue est déjà ouverte sur le RPI Bulat-Pestivien/Callac ;

Et considérant :

- le souhait des parents d'élèves de maintenir la classe monolingue pour leur(s) enfant(s) ;
- toutes les actions menées par le personnel du SRPI, les élus, les parents d'élèves, les instituteurs, et les élèves pour maintenir la classe monolingue ;
- l'augmentation des effectifs sur le SRPI dans les années à venir qui nécessitera d'avoir au minimum 2 classes pour les maternelles-CP à Plusquellec ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Bien que reconnaissant de l'intérêt de l'apprentissage du breton pour la préservation de la langue, **S'OPPOSE** à l'ouverture de cette classe aux motifs qu'une offre de classe bilingue français-breton est déjà proposée au sein du RPI Bulat-Pestivien-Callac et que les parents d'élèves souhaitent maintenir le fonctionnement du SRPI en monolingue comme il est actuellement ;

- **CONFIRME** son souhait de maintenir le poste monolingue qui menace d'être supprimé.

OBJET : Clôture et suppression des régies de recettes (location de salles, livret du patrimoine, photocopies)

VU le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU les procès-verbaux de vérification ;

VU l'avis conforme du comptable assignataire ;

CONSIDERENT que ces régies n'ont plus d'intérêts étant donné leurs faibles encaissements,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

-DECIDE la suppression de ces régies à compter du 6 juin 2023,

-DECIDE l'abrogation de la nomination du régisseur,

-AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

OBJET : Révision tarifaire des concessions dans le cimetière

Suite à une demande particulière, Monsieur le Maire propose de rajouter des alternatives dans les propositions de durées de concessions :

Maintien des tarifs suivants :

TAILLE	DURÉE	PRIX
2m ²	15 ANS	50.00€
2m ²	30 ANS	100.00€
4m ²	15 ANS	100.00€
4m ²	30 ANS	200.00€

Nouvelles propositions :

TAILLE	DURÉE	PRIX
2m ² ou 4m ²	50 ANS	1 000.00€
2m ² ou 4m ²	PERPETUELLE	5 000.00€

Après ces rappels et nouvelles propositions, le conseil municipal décide de proposer et d'appliquer ces tarifs à compter du 6 juin 2023.

Questions diverses :

Suggestion de Monsieur Philippe LE GUILCHER : mettre un mot pour le défibrillateur dans le bulletin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17H00

Le Maire,
Yannick LARVOR

